

D-2026-436

ARRÊTE CONJOINT
portant modification temporaire des conditions de circulation
sur la Route Départementale n° 255
du PR 2+092 au PR 4+630
Commune de MONTIGNY AUX AMOGNES
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Montigny aux Amognes,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la mairie de Vaux d'Amognes en date du 2 juin 2026,

VU la demande du comité des fêtes de Montigny aux Amognes en date du 27 mai 2026,

CONSIDÉRANT que pour sécuriser et fluidifier l'accès à une manifestation, il y a lieu de modifier la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°255.

ARRETEMENT

Article 1^{er}:

Du 11 juillet 2026 17h00 au 12 juillet 2026 8h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route Départementale n° 255 du PR 2+092 au PR 4+630 dans le sens des PR croissants.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, circulant dans le sens des PR croissant, sera déviée dans un sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 26 du PR 12+315 au PR 9+653,
- RD 176 du PR 15+529 au PR 11+793,
- RD 255 du PR 4+1010 au PR 4+630.

Article 3 :

Pendant la durée de la manifestation, le droit des riverains sera maintenu dans le sens des PR décroissant.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'organisateur .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Montigny aux Amognes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Vaux d'Amognes.

A Montigny aux Amognes, le 16/06/2026

Le maire



A Nevers, le 18 JUN 2026

P/° Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

Publié le 18/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Montigny aux Amognes - RD 255

Les 11 et 12 juillet 2026

Déviation

Zone à sens unique

